

# CONSEIL MUNICIPAL

## DU 13 Avril 2015

L'an deux mil quinze, le 13 avril 2015, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PORTEBOIS Laurent, Maire.

**PRESENTS** : M. PORTEBOIS Laurent, Mme PELLARIN Annette, M. GUESNIER Emmanuel, Mme BARRAS Annie, M. LEDRAPPIER Bruno, M. LIVET Bruno, Mme JAROT Dominique, M. GUFFROY Jean-Claude, Mme GRAS Nathalie, M. DAUREIL Jacques, Mme CLAUDX Claire, M. ALGIER Philippe, Mme DUJOUR Christine, M. LAMARRE Christian, Mme LEGER Dany, M. DUVERT Rémi, Mme YVART Laure, M. LUIRARD Fabrice.

**ABSENTS REPRESENTES** : Néant

M. LUIRARD Fabrice a été désigné(e) secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	18
Nombre de Conseillers présents :	18
Nombre de Conseillers représentés :	0
Date de la convocation :	02/04/2015
Date de l'affichage :	02/04/2015

Monsieur le Maire tient tout particulièrement à informer les membres du Conseil Municipal que Mme Anne-Sophie GRENET a démissionné le 7 avril 2015 de son mandat de Conseillère Municipale pour des raisons personnelles et professionnelles.

### ❖ **Approbation de la séance précédente (16 Mars 2015).**

#### **Monsieur le Maire vous propose d'ajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :**

- ◆ 15C026 : *Approbation modification des statuts pour l'adhésion de la commune de LACHELLE au SEZEO*
- ◆ 15C027 : *Approbation de l'adhésion au SEZEO pour la fourniture du gaz*
- ◆ 15C028 : *Approbation de l'adhésion au SEZEO pour la fourniture d'électricité*
- ◆ 15C030 : *Subvention à la Coopérative Scolaire du Compiégnois dans le cadre de l'aide aux devoirs*
- ◆ 15C031 : *Recrutement d'un agent temporaire pour assurer la distribution des sacs de tri sélectif*
- ◆ 15C033 : *Tarifs et rémunération – Centre de Loisirs 2015*

#### **Monsieur le Maire vous propose de retirer la délibération suivante à l'ordre du jour :**

- ◆ 15C028 : *Autorisation de signature de la convention relative aux conditions de réalisation, de rétrocession et de classement dans le domaine public des espaces communs (voiries, réseaux, équipements communs) de l'opération immobilière groupée sis au lieudit "La Briqueterie"*

## 1°) FINANCES

### ◆ 15C017: *Affectation de résultats 2014*

Mme PELLARIN Annette donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission Finances rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'instruction Comptable M14, il appartient au Conseil Municipal de décider par délibération de l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2014 et que le Conseil Municipal a obligation d'affecter en priorité à l'investissement une somme permettant de combler le déficit ou un besoin de financement.

<u>RESULTAT 2014</u> :	Fonctionnement (excédent) :	2 051 410,12 €
	Investissement (excédent) :	639 884,86 €
	Reste à Réaliser (RAR) :	541 366,75 €
	Résultat d'investissement net :	98 518,11 €

La Commission Finances vous propose donc d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, soit :

<b>023</b> - virement de la section de fonctionnement :	1 700 000,00 €
<b>021</b> - virement à la section investissement :	1 700 000,00 €

Il conviendra aussi d'inscrire au **1068**, pour l'équilibre du BP 2015 la somme de 541 367,00 €

#### Résultats reportés au BP 2015 (sommes arrondies)

<b>002</b> Résultat excédent global de fonctionnement :	1 510 043,00 €
<b>001</b> Solde de la section d'investissement reporté (recettes) :	639 884,00 €

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

### ◆ 15C018 : *Compte Administratif 2014*

Mme PELLARIN Annette est élue Présidente de séance en l'absence Monsieur le Maire, sorti pendant le vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif 2014 s'établit de la façon suivante :

➤ Total des dépenses :	2 796 910,19 €
➤ Total des recettes :	5 488 205,17 €

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme PELLARIN Annette, 1<sup>ère</sup> Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Laurent PORTEBOIS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer sur la page ci-après,
2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser (RAR),
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés 2013		1 355 618,40 €	449 445,71 €		449 445,71 €	1 355 618,40 €
Opérations de l'exercice 2014	1 715 490,22 €	2 411 281,94 €	631 974,26 €	1 721 304,83 €	2 347 464,48 €	4 132 586,77 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 715 490,22 €</b>	<b>3 766 900,34 €</b>	<b>1 081 419,97 €</b>	<b>1 721 304,83 €</b>	<b>2 796 910,19 €</b>	<b>5 488 205,17 €</b>
<b>Résultats de clôture 2014</b>		<b>2 051 410,12 €</b>		<b>639 884,86 €</b>		<b>2 691 294,98 €</b>
<i>Restes à Réaliser</i>			541 366,75 €		541 366,75 €	
TOTAUX CUMULES		2 051 410,12 €		98 518,11 €		2 149 928,23 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS 2014</b>		<b>2 051 410,12 €</b>		<b>98 518,11 €</b>		<b>2 149 928,23 €</b>

Monsieur le Maire s'étant retiré, Mme PELLARIN Annette, 1<sup>ère</sup> Adjointe, fait procéder au vote du Compte Administratif 2014 de Monsieur le Maire, qui est adopté par le Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

◆ **15C019 : Compte de Gestion 2014 du Receveur Municipal**

Mme PELLARIN Annette donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Après s'être fait présenter le Budget 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer.

Après avoir entendu le Compte Administratif 2014 et après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes de l'exercice 2013 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Considérant qu'il y a concordance entre les écritures du comptable et celles de l'ordonnateur, la Commission Finances vous propose :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2014,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

◆ **15C020 : Fiscalité Locale 2014**

Mme BARRAS Annie donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation tout en respectant certaines mesures législatives.

Historique des taxes pour CLAIROIX :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>TH</b>	7,81	7,81	7,89	7,89	8,05	8,05	8,05	8,05
<b>TFB</b>	13,62	13,62	13,62	13,76	13,76	13,76	14,03	14,03
<b>TFNB</b>	44,46	44,46	44,46	44,90	44,90	45,79	45,79	45,79

La loi de finances a fixé la revalorisation des valeurs foncières pour les propriétés bâties et non bâties à une moyenne d'environ + 2 %, soit + 0,90 % contenu dans la loi de finances et un peu plus de 1 % d'augmentation physique des bases (taux fixé en fonction du dynamisme de l'ARC).

Pour information, la progression prévue dans la loi de finances en 2012 et 2013 était de 0,90 %. La Commission Finances vous propose donc de maintenir les taux de l'année 2014 pour l'année 2015, à savoir :

- Taxe d'habitation : 8,05 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,03 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,79 %.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

◆ **15C021 : Budget Primitif 2015**

M. GUESNIER Emmanuel donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Le Budget Primitif 2015 comprend la révision de dépenses et de recettes pour l'année 2015 et reprend les résultats de l'exercice 2014, à savoir :

Résultats reportés au BP 2015 (sommes arrondies)

<b>002</b> Résultat excédent global de fonctionnement	1 510 043,00 €
<b>001</b> Solde de la section d'investissement reporté (recettes)	639 884,00 €

**Après virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et du 1068**

La Commission Finances propose au Conseil Municipal d'inscrire au budget les crédits suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES – PROPOSITION 2015**

	<b>LIBELLE</b>	<b>BUDGET PRECEDENT</b>	<b>NOUVELLES PROPOSITIONS</b>	<b>VOTE</b>
011	Charges à caractère général	856 550,00 €	901 569,00 €	901 569,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	887 690,00 €	888 100,00 €	888 100,00 €
65	Autres charges de gestion courante	193 700,00 €	224 150,00 €	224 150,00 €
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>1 937 940,00 €</b>	<b>2 013 819,00 €</b>	<b>2 013 819,00 €</b>

66	Charges financières		5 000,00 €	5 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	20 600,00 €	18 600,00 €	18 600,00 €
022	Dépenses imprévues	45 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 003 540,00 €</b>	<b>2 052 420,00 €</b>	<b>2 052 420,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 727 318,00 €	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 731 518,00 €</b>	<b>1 704 200,00 €</b>	<b>1 704 200,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 735 058,00 €</b>	<b>3 756 619,00 €</b>	<b>3 756 619,00 €</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES - PROPOSITION 2015

	<b>LIBELLE</b>	<b>BUDGET PRECEDENT</b>	<b>NOUVELLES PROPOSITIONS</b>	<b>VOTE</b>
013	Atténuations de charges	15 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
70	Produits des services, domaine et ven.	101 180,00 €	99 624,00 €	99 624,00 €
73	Impôts et taxes	1 995 750,00 €	1 923 988,00 €	1 923 988,00 €
74	Dotations, subventions et participations	225 010,00 €	171 464,00 €	171 464,00 €
75	Autres produits de gestion courante	42 500,00 €	25 500,00 €	25 500,00 €
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>2 379 440,00 €</b>	<b>2 221 576,00 €</b>	<b>2 221 576,00 €</b>
76	Produits financiers		14 000,00 €	14 000,00 €
77	Produits exceptionnels		11 000,00 €	11 000,00 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 379 440,00 €</b>	<b>2 246 576,00 €</b>	<b>2 246 576,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	20 298,16 €		
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la Section de fonctionnement.			
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>20 298,16 €</b>		
	<b>TOTAL</b>	<b>2 399 738,16 €</b>	<b>2 246 576,00 €</b>	<b>2 246 576,00 €</b>

	<b>R002 RESULTAT REPORTE</b>		<b>1 510 043,00 €</b>	<b>1 510 043,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 756 619,00 €</b>	<b>3 756 619,00 €</b>
	<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 704 200,00 €</b>	<b>1 704 200,00 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES - PROPOSITION 2015**

	<b>LIBELLE</b>	<b>BUDGET PRECEDENT</b>	<b>RAR 2014</b>	<b>PROPOSITIONS NOUVELLES</b>	<b>VOTE</b>
21	Immobilisations corporelles			<b>3 055 284,25 €</b>	<b>3 055 284,25 €</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 264 430,00 €</b>	<b>541 366,75 €</b>	<b>3 055 284,25 €</b>	<b>3 055 284,25 €</b>
1641	Emprunts et dettes assimilées			50 000,00 €	50 000,00 €
	<b>Total des dépenses réelles financières</b>	<b>19 050,00 €</b>		<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 283 480,00 €</b>		<b>3 105 284,25 €</b>	<b>3 105 284,25 €</b>
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>200 341,36 €</b>			
	<b>TOTAL</b>	<b>2 483 821,36 €</b>	<b>541 366,75 €</b>	<b>3 105 284,25 €</b>	<b>3 105 284,25 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (avec les RAR, soit 541 366,75 €)</b>			<b>3 646 651,00 €</b>	<b>3 646 651,00 €</b>

<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Remboursement d'emprunt</i></li> <li>➤ <i>Placement</i></li> <li>➤ <i>Résultat reporté</i></li> </ul>	
-------------------------------	---	--

<b>DESIGNATION</b>	<b>REPORT</b>	<b>PROPOSITIONS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Opération n°100 – Bâtiments administratifs</b>		18 000,00 €	18 000,00 €
<b>Opération n°11 – Voirie</b>	15 515,52 €	130 000,00 €	130 000,00 €
<b>Opération n°110 - Aménagement de la RD932</b>		701 585,00 €	701 585,00 €
<b>Opération n°112 – Vignes</b>	4 344,00 €	29 999,25 €	29 999,25 €
<b>Opération n°113 - Mise aux normes accessibilité</b>		150 000,00 €	150 000,00 €
<b>Opération n°12 – Environnement / Espaces verts</b>	8 067,88 €	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>Opération n°14 – Aménagement Centre Bourg</b>		350 000,00 €	350 000,00 €
<b>Opération n°15 – Cimetière</b>	7 621,40 €	48 000,00 €	48 000,00 €
<b>Opération n°17 – Zone humide</b>		50 000,00 €	50 000,00 €
<b>Opération n°18 – Sécurité</b>	1 375,20 €	119 000,00 €	119 000,00 €
<b>Opération n°19 – Rue G. Sibien</b>	260 740,70 €	378 000,00 €	378 000,00 €
<b>Opération n°23 – Rue M. Bagnaudez</b>	236 590,45 €	102 000,00 €	102 000,00 €
<b>Opération n°24 – Restaurant scolaire</b>		350 000,00 €	350 000,00 €

<b>Opération n°30 - Bâtiments scolaires</b>	5 500,00 €	68 700,00 €	68 700,00 €
<b>Opération n°40 - Salle polyvalente</b>		5 000,00 €	5 000,00 €
<b>Opération n°60 – Eglise</b>		500 000,00 €	500 000,00 €
<b>Opération n°70 – Complexe sportif</b>	1 611,60 €	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>Opération n°90 – Atelier municipal</b>		35 000,00 €	35 000,00 €
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>541 366,75 €</b>	<b>3 055 284,25 €</b>	<b>3 055 284,25 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES – PROPOSITION 2015

CHAP. ART.	LIBELLE	BUDGET PRECEDENT	RAR 2014	PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE
1641	Emprunts et dettes assimilées			500 000,00 €	500 000,00 €
<b>Total des recettes d'équipement (Sf. 138)</b>		<b>315 560,00 €</b>		<b>500 000,00 €</b>	<b>500 000,00 €</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>685 848,00 €</b>		<b>652 567,00 €</b>	<b>652 567,00 €</b>
10222	FCTVA			100 000,00 €	100 000,00 €
10223	TLE			8 000,00 €	8 000,00 €
10226	Taxe d'Aménagement			3 200,00 €	3 200,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			541 367,00 €	541 367,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisation			<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>685 848,00 €</b>		<b>802 567,00 €</b>	<b>802 567,00 €</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>1 001 408,00 €</b>		<b>1 302 567,00 €</b>	<b>1 302 567,00 €</b>
021	Virement à la section de fonctionnement	1 727 318,00 €		1 700 000,00 €	1 700 000,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	4 200,00 €		4 200,00 €	4 200,00 €
2841512	Bâtiments et installations soit 4 200,00 €				
041	Opérations patrimoniales	180 043,20 €			
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>1 911 561,20 €</b>		<b>1 704 200,00 €</b>	<b>1 704 200,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE</b>		<b>2 912 969,20 €</b>		<b>3 006 767,00 €</b>	<b>3 006 767,00 €</b>
<b>R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>				<b>639 884,00 €</b>	<b>639 884,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>				<b>3 646 651,00 €</b>	<b>3 646 651,00 €</b>

La Commission Finances tient tout particulièrement à rappeler au Conseil Municipal que la Commune souhaite avoir les moyens d'investir sans pour autant compter sur l'obtention d'éventuelles subventions. A noter, toutefois que la Commune effectuera toutes les demandes de subventions auprès des organismes concernés et que ces subventions serviront éventuellement à l'autofinancement des prochains projets.

La Commission Finances tient également à rappeler à l'ensemble du Conseil Municipal qu'il y a eu moins d'investissement en 2014 car il s'agissait d'une année électorale.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

◆ **15C022** : *Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Crinquieurs - section Vignes pour l'acquisition d'un pressoir*

M. LEDRAPPIER Bruno donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Suite à la réalisation des premières vendanges qui ont été réalisées par l'Association des Crinquieurs - Section Vignes en octobre 2014 et dans le cadre de l'aménagement du chai.

L'Association des Crinquieurs - Section Vignes sollicite une aide financière auprès de la Mairie de CLAIROIX pour un montant de 150,00 € afin de financer l'acquisition d'un pressoir.

La Commission Finances vous propose donc d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant en faveur de l'Association les Crinquieurs - Section Vignes.

**Adopté à 15 voix et 3 abstentions\***

\* A noter que 3 membres du Conseil Municipal font partie de l'Association des Crinquieurs - section Vignes, ils ont donc préféré s'abstenir sur ce point.

◆ **15C023** : *Attribution d'une subvention exceptionnelle au B.M.X pour le financement des coupes du prochain Championnat de France*

M. LEDRAPPIER Bruno donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre du prochain Championnat de France de BMX qui sera organisé à CLAIROIX le 18 et 19 avril prochain.

L'Association du BMX de Compiègne/Clairoix sollicite une aide financière auprès de la Mairie de CLAIROIX pour un montant de 600,00 € afin de financer l'acquisition des coupes qui seront remises aux vainqueurs de chaque épreuve.

La Commission Finances vous propose donc d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600,00 € et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant en faveur de l'Association BMX de COMPIEGNE/CLAIROIX.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

◆ **15C024** : *Souscription d'un emprunt pour le financement de l'aménagement du centre bourg*

Mme CLAUX Claire donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg de CLAIROIX, la Commission Finances souhaite recourir à un emprunt bancaire de 500 000,00 € afin de financer les travaux nécessaires à l'aménagement de celui-ci.

La Commission Finances propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire un emprunt de 500 000,00 € avec l'organisme bancaire qui présentera l'offre la plus avantageuse pour la Commune et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**



◆ **15C025 : Lancement de consultation pour les assurances**

M. DUVERT Rémi donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission Finances rappelle qu'il est indispensable de souscrire à des contrats d'assurance afin de protéger les biens et les agents de la commune. Actuellement, c'est le Cabinet GIRARDCLOS et BRY - 46 Rue Vivenel à COMPIEGNE (60200) qui est en charge de ces contrats, soit :

◆ **CONTRAT DE DOMMAGE AUX BIENS**

Type de contrat : GROUPAMA - VILLASSUR

Type de garanties : Dommages aux biens  
Responsabilité générale des Communes (ou EPCI)  
Responsabilité atteinte à l'environnement  
Protection juridique des communes (ou EPCI)

Date d'effet du contrat : 21/06/2013

Date de fin de contrat : 31/12/2016

Condition de résiliation : 2 mois avant la date d'échéance qui est fixé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

Coût annuel du contrat : 9 766.86 €H.T

◆ **CONTRAT DES RISQUES STATUTAIRES**

Type de contrat : QUATREM

Type de garanties : Applicable à l'ensemble des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL  
Décès  
Accident ou maladie imputable au service  
Congé de maladie ordinaire  
Congé de longue maladie / Congé de longue durée  
Mise en disponibilité d'office ou mise en congé sans traitement  
Reprise à temps partiel thérapeutique  
Congé de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant

Date d'effet du contrat : 15/09/2014

Date de fin de contrat : 31/12/2019

Condition de résiliation : 2 mois avant la date d'échéance qui est fixé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

Coût annuel du contrat : 4.45 % de l'assiette de cotisation (soit 11 622.07 €pour l'année 2014)

En connaissance de ces éléments, la Commission Finances vous propose d'autoriser Monsieur le Maire :

- A procéder au lancement d'une consultation par le biais d'une mise en concurrence (3 devis au minimum) ou par le biais d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA),
- A signer tous les documents afférents à ce dossier avec le candidat qui aura présenté l'offre la plus avantageuse économiquement.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

◆ **15C026 : Approbation modification des Statuts pour l'adhésion de la Commune de LACHELLE au SEZEO**

M. GUFFROY Jean-Claude donne lecture au Conseil du rapport suivant :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-18 et L5211-20,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise, par fusion des syndicats d'électricité du Compiégnois, Électron X, de l'Est de l'Oise, de la vallée de l'Oise et du Valois,
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2014 portant adhésion de 44 communes et modifications statutaires du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise,
- VU les statuts actuels du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise,
- Considérant le souhait émis par la commune de LACHELLE, commune isolée, d'adhérer au SEZEO,
- Considérant la nécessité pour le SEZEO de recourir à des conventions de mandat pour fixer les différentes modalités de règlement des travaux réalisés sur le territoire des communes membres - les modifications proposées par le comité syndical du SEZEO concernent la liste des communes membres (Annexe - Secteur du Compiégnois) et l'ajout d'un point 6.10 à la suite du 6.9,
- Conformément à la réglementation ces modifications doivent être présentées au Conseil Municipal de chaque commune membre du SEZEO qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis.

La Commission Finances vous propose donc :

- De valider les statuts modifiés présentés en annexe.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

◆ **15C027 : Approbation de l'adhésion au SEZEO pour la fourniture du gaz**

M. GUFFROY Jean-Claude donne lecture au Conseil du rapport suivant :

- VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz du SEZEO ci-jointe en annexe.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoient la disparition des tarifs réglementés de gaz au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an.

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'Energie. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture de gaz.

Pour faciliter les démarches de ses membres et des autres acheteurs publics exerçant des missions d'intérêt général, le SEZEO a constitué un groupement de commandes pour l'achat de gaz. La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise.

La CAO de groupement sera celle du SEZEO, coordonnateur du groupement.

La Commission Finances vous propose donc :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la commune de CLAIROIX au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CLAIROIX. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

◆ **15C028** : *Approbation de l'adhésion au SEZEO pour la fourniture d'électricité*

M. GUFFROY Jean-Claude donne lecture au Conseil du rapport suivant :

- VU le Code des marchés publics et notamment son article 8,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité du SEZEO ci-jointe en annexe.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoient la disparition des tarifs réglementés d'électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'Energie. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Pour faciliter les démarches de ses membres et des autres acheteurs publics exerçant des missions d'intérêt général, le SEZEO a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise.

La CAO de groupement sera celle du SEZEO, coordonnateur du groupement.

La Commission finances vous propose donc :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la commune de Clairoix au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,

- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CLAIROIX. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

◆ **15C029 : *Prise en charge du FPIC par l'ARC***

M. LIVET Bruno donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission Finances informe le Conseil Municipal que la Loi de Finances 2015 a prévu une modification des modalités de répartition dérogatoire du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au sein d'une intercommunalité. La dérogation autorise la prise en charge intégrale du FPIC par l'Agglomération, à noter que les modalités d'adoption ont été modifiées ainsi :

- L'unanimité du Conseil Communautaire n'est plus nécessaire pour l'adopter : une majorité des deux tiers du conseil communautaire permet d'adopter ce type de répartition,
- Le principe de la prise en charge intégrale par l'EPCI doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération de chaque conseil municipal adoptée à la majorité simple. A noter que la délibération doit impérativement être prise avant le 30 juin de l'année concernée.

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le refus d'une seule commune de l'ARC serait très lourd de conséquences pour l'ensemble des communes. En effet, si tel était le cas, chaque commune serait dans l'obligation de prévoir dans son budget les crédits nécessaires au paiement du FPIC. A noter également que depuis la mise en place de cette loi permettant la mutualisation du financement du FPIC, les différentes communes de l'ARC ont toujours retenu ce principe de solidarité territoriale.

La Commission Finances vous propose donc :

- D'approuver la répartition du FPIC par dérogation selon l'article 2336-3 - Paragraphe II-2 du CGCT relatif notamment à la prise en charge intégrale de la contribution au FPIC au titre de l'exercice 2015 par l'ARC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la délibération correspondante à l'ARC dès son adoption même si la décision devait être contraire au choix de prise en charge par l'ARC de l'intégralité du FPIC.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

◆ **15C030 : *Attribution d'une subvention à la Coopérative scolaire du Compiégnois (CSC) dans le cadre de l'aide aux devoirs***

Mme BARRAS Annie donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commune de CLAIROIX a conclu une convention avec la Coopérative Scolaire du Compiégnois pour l'organisation de l'Aide aux devoirs pour les élèves de l'école élémentaire par les enseignants de CLAIROIX (délibération 2/2 du 2 décembre 2014).

Cette convention prévoit que la Commune versera une subvention à l'association d'un montant prévu par un avenant financier. Pour la période janvier à juin 2015, cette subvention se monte à 737,00 €

La Commission Finances vous propose :

- D'accorder une subvention de 737,00 € à la CSC.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

◆ **15C031** : *Recrutement d'un agent temporaire pour assurer la distribution des sacs de tri sélectif*

Mme PELLARIN Annette donne lecture au Conseil du rapport suivant :

La Commission Finances vous propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à embaucher un agent temporaire pour assurer la distribution annuelle en porte à porte, des sacs de tri sélectif.

Cette distribution sera effectuée courant du mois d'avril et mi-mai 2015. L'agent percevra une rémunération brute de 3 041,52 €; cette somme sera intégralement prise en charge par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

2°) **SECURITE**

◆ **15C032** : *Avis sur le Plan Gestion des Risques d'Inondation (PRGI)*

M. LAMARRE Christian donne lecture au Conseil du rapport suivant :

**AVIS SUR LE PLAN GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) ET LE SDAGE**

Rédacteur : *Pôle Développement Durable*

La directive européenne du 23 octobre 2007, dite directive inondation, transposée en droit français par la loi d'engagement national pour l'environnement, n°2010-788 dite LENE ou grenelle II du 12 juillet 2010, fixe un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation.

Une stratégie nationale de gestion du risque (SNGRI) a été validée le 15 octobre 2014. Le PGRI en est la déclinaison à l'échelle de chaque district. Il s'agit d'un document de planification fixant des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin et sur le TRI. Il contient des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir.

Le PGRI s'inscrit dans un cycle de 6 ans (2016 à 2021) et contient 4 grands objectifs :

- Objectif 1 : *Réduire la vulnérabilité des territoires,*
- Objectif 2 : *Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,*
- Objectif 3 : *Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,*
- Objectif 4 : *Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.*

Le PPRI, les SCOT et les PLU doivent être compatibles ou rendus compatibles (dans un délai de 3 ans) avec le PGRI ainsi que les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau.

La consultation du public et en particulier des collectivités se déroule du 19 décembre 2014 au 18 avril 2015. Ces documents seront approuvés en décembre 2015.

## Remarques sur le projet de PGRI

### P30, objectif 1.D.1 : *Eviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau*

Cette disposition interdit les compensations par déblai en lit majeur sans en donner la raison. Or, les déblais en lit majeur ont pour intérêt de permettre un stockage et un laminage de l'onde de crue. Le site de ralentissement des crues de LONGUEIL STE MARIE, constitué d'anciennes gravières utilisées pour le stockage des eaux de crue de l'Oise, en est l'exemple. Ce type d'aménagement pourrait donc permettre une réelle compensation hydraulique d'éventuelles constructions en lit majeur. Tous les territoires ne sont pas propices à ce type d'utilisation, c'est pourquoi la disposition devrait laisser la possibilité de s'adapter en fonction des caractéristiques des territoires.

Pour tenir compte d'un effet bénéfique sur la zone d'aménagement, lorsque la compensation se situe dans le lit majeur, un coefficient de 10% pourrait être créé pour améliorer les solidarités amont/aval avec les autres territoires inondables.

<b>Références du PGRI</b>	<b>Projet de PGRI</b>	<b>Proposition de rédaction</b>
Page 30, objectif 1.D.1	Les compensations doivent intervenir par restitution de volumes et de surface à partir de la côte du pied de remblais. Le déblai d'un volume de matériaux en dessous de la côte du pied de remblais ne permet pas de satisfaire l'objectif de restitution de volumes et de surfaces d'écoulement.	« <i>La compensation par restitution de volumes et de surfaces est autorisée en-dessous de la côte du pied du remblai si une gestion ou un système sont envisagés de sorte qu'ils permettent un abaissement de la ligne d'eau dans la zone considérée. La réflexion doit intégrer le rôle de la nappe ou cette méthode de compensation est affectée d'un coefficient minorant de 10%. »</i>

### P37, objectif 2.C.3 : *Protéger les zones d'expansion des crues dans les PPRI*

Il est important de protéger les zones d'expansion de crue en dehors des secteurs urbanisés et il ne faut pas oublier les potentialités de développement et d'urbanisation

<b>Références du PGRI</b>	<b>Projet de PGRI</b>	<b>Proposition de rédaction</b>
Page 37, objectif 2.C.3	Les PPRI assurent une protection stricte des zones d'expansion des crues situées dans les secteurs non urbanisés	« Les PPRI assurent une protection stricte des zones d'expansion des crues situées dans les secteurs non urbanisés et non urbanisables »

### P50, objectif 3.E.1 : *Maitriser l'urbanisme en zone inondable*

Cet article est trop restrictif. En effet, il est écrit que « l'objectif fondamental est de ne pas augmenter les enjeux exposés au risque d'inondation », cette phrase peut être comprise comme ne pas construire en zone inondable avec le risque de paupériser les zones urbaines existantes comme par exemple MARGNY LES COMPIEGNE. Ce qui est en contradiction avec la loi ALUR et le Grenelle de l'Environnement qui fixent des objectifs de réduction de la consommation de terres agricoles en privilégiant la densification urbaine des pôles urbains.

Dans le cas de l'ARC, une partie de cette densification aura forcément lieu en zone inondable autour des axes stratégiques (pôle gare, dents creuses, industrialisation en bordure de canal Seine Nord Europe et MAGEO...) avec le risque de paupériser les zones urbaines existantes comme par exemple dans le secteur compris entre MARGNY LES COMPIEGNE et la Route de Roye (la Planchette) ou pour d'autres secteurs à développement artisanal ou industriel.

D'autre part, la disposition ne distingue pas la hauteur d'eau sur la zone inondable.

En effet, les contraintes sur une zone inondable avec une hauteur d'eau de 10 cm ne sont pas les mêmes que sur une zone inondable avec 3 m d'eau.

Références du PGRI	Projet de PGRI	Proposition de rédaction
<p>Page 50, objectif 3.E.1</p>	<p>L'objectif fondamental est de ne pas augmenter les enjeux exposés au risque d'inondation.</p> <p>Cela suppose que pour être compatible avec cet objectif, les documents d'urbanisme qui prévoient de développer l'urbanisation en zone inondable doivent justifier d'impératifs économiques, sociaux, environnementaux ou patrimoniaux, et l'absence d'alternatives avérées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Justifient les objectifs poursuivis par l'aménagement de ces zones, en particulier le renouvellement urbain, et/ou l'aménagement de « dents creuses » au sein d'un continuum urbain existant en zone inondable,</li> <li>➤ Vérifient les facultés de résilience à court terme de ces secteurs (reprise de l'activité économique, rétablissement des réseaux : voiries, énergie, eau, télécommunications...)</li> <li>➤ Vérifient la capacité des infrastructures de transports à répondre aux exigences d'évacuation rapide des populations et d'accessibilité aux services de secours en cas de crise</li> </ul> <p>Les documents d'urbanisme privilégient des projets d'aménagement et de développement durable ou d'activité qui présentent une très faible vulnérabilité aux inondations.</p> <p>Parallèlement, dans la mesure où les impératifs économiques, sociaux environnementaux ou patrimoniaux et l'absence d'alternatives avérés sont justifiés, les PPRI et les PPRL fixent les prescriptions nécessaires à planifier et concevoir des aménagements résilients.</p>	<p><i>L'objectif fondamental est de ne pas augmenter les enjeux vulnérables à l'inondation. La transparence et la résilience des nouveaux aménagements sont une manière d'y parvenir.</i></p> <p>Les SCOT, et en l'absence de SCOT les PLUI ou PLU, qui prévoient de développer l'urbanisation de secteurs situés en zone inondable ou qui en organisent la densification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>S'assurent des facultés de résilience à court terme de ces secteurs (reprise de l'activité économique, résultant de la protection maximale des réseaux, voiries, énergie, eau, télécommunications...),</i></li> <li>➤ <i>S'assurent des capacités des infrastructures de transports à répondre aux exigences d'évacuation rapide des populations et d'accessibilité aux services de secours en cas de crise,</i></li> </ul> <p><i>Les documents d'urbanisme privilégient les projets d'aménagements et de développement durable ou d'activité qui présentent une très faible vulnérabilité aux inondations.</i></p> <p><i>Parallèlement, les PPRI et les PPRL fixent les prescriptions nécessaires à planifier et concevoir des aménagements résilients.</i></p> <p><i>Du fait d'une prévision des crues renforcée, Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), les exercices d'évacuation en lien avec la Sécurité Civile minimisent la vulnérabilité sur les populations en formalisant l'évacuation préventive.</i></p>

Même remarque que pour l'objectif 3.E.1 p50, qui aboutit à la proposition suivante :

Références du PGRI	Projet de PGRI	Proposition de rédaction
Page 97, objectif 1.F	« Dans le périmètre de la Stratégie Locale du TRI de Compiègne, les SCOT, les PLU et les PLUi en l'absence de SCOT ont pour objectif de ne pas augmenter les enjeux exposés au risque d'inondation.	<i>Dans le périmètre de la Stratégie Locale du TRI de Compiègne, les SCOT, les PLU et les PLUi en l'absence du SCOT ont pour objectif de ne pas augmenter les enjeux vulnérables à l'inondation. La transparence et la résilience des nouveaux aménagements ainsi que les PCS étayés par des exercices d'évacuation en lien avec la Sécurité Civile sont une manière d'y parvenir.</i>

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

### 3°) CENTRE DE LOISIRS

#### ◆ 15C033 : Tarifs et rémunération – Centre de Loisirs 2015

Mme JAROT Dominique donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Les tarifs applicables pour les centres de loisirs sont déterminés en fonction des barèmes de la CAF (barème n°3). La CAF, qui vient de relever les planchers et les plafonds, nous demande que le nouveau barème soit appliqué au plus tard le 31 août 2015.

La Commission du Centre de Loisirs vous propose donc de :

- Conserver le barème n°3 pour les Clairoisiens,
- Appliquer le barème n°3 + 15 % pour les extérieurs,
- Mettre en vigueur le nouveau barème à partir du 20 mai 2015.

#### Ancien Barème n°3

Composition de la famille	Ressources mensuelles inférieures ou égales à 513 €	Ressources mensuelles comprises entre 514 € et 3 000 €	Ressources mensuelles supérieures à 3 000 €
1 enfant	1,44	0,28 % des RM par jour	8,40
2 enfants	1,33	0,26 % des RM par jour	7,80
3 enfants	1,23	0,24 % des RM par jour	7,20
4 enfants et plus	1,13	0,22 % des RM par jour	6,60



### Nouveau Barème n°3

Composition de la famille	Ressources mensuelles inférieures ou égales à 550 €	Ressources mensuelles comprises entre 551 € et 3 200 €	Ressources mensuelles supérieures à 3 200 €
1 enfant	1,44	0,28 % des RM par jour	9,00
2 enfants	1,33	0,26 % des RM par jour	8,40
3 enfants	1,23	0,24 % des RM par jour	7,70
4 enfants et plus	1,13	0,22 % des RM par jour	7,10

### Coût pour une semaine (journées complètes)

	Revenu Mensuel Min. 550 €	Revenu Mensuel Max. 3 200 €
Pour 1 enfant	7,20 €	45,00 €
Pour 2 enfants	13,30 €	84,00 €
Pour 3 enfants	18,45 €	115,50 €
Pour 4 enfants et plus	22,60 €	142,00 €

### Recrutement

Pour la bonne organisation des centres de loisirs, il conviendra de recruter :

- 1 Directeur sur la base de 35 heures semaine, qui sera rémunéré sur la grille indiciaire d'Adjoint Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe – échelon 10 - indice brut 437/majoré 385 où indice en vigueur en cas de reclassement indiciaire,
- 1 Sous-Directeur en juillet 2015 sur une base de 35 heures semaine, qui sera rémunéré sur la grille indiciaire d'Adjoint Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe – échelon 7 - indice brut 375/ majoré 346 où indice en vigueur en cas de reclassement indiciaire,
- Pour les centres des petites vacances et du mois de juillet 2015 (à l'exception de l'Animateur de Jeunesse), il sera engagé le nombre d'Animateurs nécessaire avec un minimum de 30 heures par semaine et au maximum 35 heures par semaine, et ce, afin de respecter la réglementation en vigueur. Ils seront rémunérés sur la grille indiciaire d'un Adjoint Animateur de 2<sup>ème</sup> Classe – 1<sup>er</sup> échelon - indice brut 340/majoré 321 où indice en vigueur en cas de reclassement indiciaire.

Les heures complémentaires (jusqu'à hauteur de 151,67 heures mensuelles) ou supplémentaires justifiées (y compris de nuit à hauteur de 7h00 par nuit) seront rémunérées sur la même base.

- Les frais de déplacement du directeur et du sous-directeur seront remboursés par la commune aux intéressés,
- Les frais consacrés à l'obtention du B.A.F.A ou B.A.F.D seront pris en charge à hauteur de 50 % (sur présentation du diplôme) par la commune pour les habitants de Clairoix ayant participé au Centre de Loisirs de juillet.

A noter que les contrats de travail du mois de Juillet 2015 prendront effet le 4 juillet 2015 afin de préparer au mieux le centre.

La Commission du Centre de Loisirs vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Continuer d'appliquer le barème n°3 pour le règlement des centres de loisirs,
- Procéder au recrutement du personnel nécessaire au bon déroulement des centres de loisirs.

**Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25